

# PROGRAMME D'ACCRÉDITATON DES ORGANISMES D'INSPECTION (PAOI)

## Portée d'accréditation

This scope of accreditation is also available in English and is published separately.

Entité juridique accréditée : Prime MedGas Services Inc.

Nom de la personne-ressource : Jason Clark, Propriétaire/Président

**ÉTABLISSEMENT A:** 

Adresse: 627 Hampshire Way NE

High River, Alberta

T1V 0B2

Téléphone: 403 601-2995

Site Web: <u>www.primemedgas.ca</u>

Courriel: j.clark@primemedgas.ca

Pour veiller au respect de la *Loi sur les langues officielles*, le Conseil canadien des normes (CCN) a traduit de l'anglais au français du contenu exclusif lorsque celui-ci n'était pas offert en français. En cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version originale du document prévaut.

N° de dossier du CCN	06011
Normes d'accréditation	ISO/IEC 17020:2012 – Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection
Normes d'accréditation supplémentaires	Exigences et lignes directrices du CCN – Programme d'accréditation des organismes d'inspection 2022-05-27 Bulletins
Sous-programmes d'accréditation	Réseaux de canalisations des gaz médicaux
Accréditation initiale	2009-07-21
Accréditation la plus récente	2025-06-04
Accréditation valide jusqu'au	2029-07-21



## Établissements fixes supplémentaires

Voir l'adresse de l'entité juridique susmentionnée. Aucun autre établissement n'est compris dans l'accréditation.

### Type d'exigences selon l'organisme d'inspection

La norme ISO/IEC 17020 – Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection, à l'annexe A Exigences d'indépendance concernant les organismes d'inspection, type A, correspond le plus au type d'opérations exploitées par cet organisme. L'organisme d'inspection doit être indépendant des parties engagées. L'organisme d'inspection et son personnel ne doivent s'engager dans aucune activité incompatible avec leur indépendance de jugement et leur intégrité en ce qui concerne leurs activités d'inspection. Ils ne doivent jouer aucun rôle dans la conception, la fabrication, la fourniture, l'installation, l'acquisition, la possession, l'utilisation ou la maintenance des objets inspectés. Un organisme d'inspection ne doit pas faire partie d'une entité juridique agissant dans les domaines de la conception, de la production, de la fourniture, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets qu'il inspecte. Un organisme d'inspection ne doit pas être lié à une entité juridique séparée agissant dans les domaines de la conception, de la production, de la fourniture, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets inspectés par : 1) un même propriétaire, sauf lorsque les propriétaires n'ont pas la capacité d'influer sur les résultats d'une inspection; 2) des personnes nommées par un propriétaire commun aux conseils d'administration ou leur équivalent dans les organisations, hormis lorsqu'ils exercent des fonctions qui n'ont aucune influence sur les résultats d'une inspection; 3) relever directement du même niveau supérieur de management, sauf lorsque cela ne peut pas influencer le résultat d'une inspection; 4) des dispositions contractuelles ou d'autres moyens qui peuvent influencer les résultats d'une inspection.

#### Portée d'accréditation

#### III: Réseaux de canalisations des gaz médicaux

Programme de base	Réseaux de canalisations des gaz médicaux
Établissements	A
Portée d'accréditation	Inspections à pied d'œuvre de réseaux de canalisations de gaz médicaux et production de certificats et de rapports conformément à ce qui suit :
	<ul> <li>CAN/CSA Z7396.1-F06 – Réseaux de canalisations de gaz médicaux – Première partie : Canalisations pour les gaz médicaux et l'aspiration médicale</li> </ul>





- CAN/CSA Z7396.1-F09 Réseaux de canalisations de gaz médicaux – Première partie : Canalisations pour les gaz médicaux et l'aspiration médicale
- CAN/CSA Z7396-1-F12 Réseaux de distribution de gaz médicaux – Partie 1 : Canalisations pour les gaz médicaux, l'aspiration médicale, les gaz de soutien médical et les systèmes d'évacuation des gaz d'anesthésie
- CAN/CSA Z7396-1-F17 Réseaux de distribution de gaz médicaux – Partie 1 : Canalisations pour les gaz médicaux, l'aspiration médicale, les gaz de soutien médical et les systèmes d'évacuation des gaz d'anesthésie

Le présent document fait partie du certificat d'accréditation remis par le Conseil canadien des normes (CCN) à Prime MedGas Services Inc. La version originale est affichée dans le répertoire des organismes d'inspection accrédités par le CCN sur le site Web du CCN au conscc.ca.

Elias Rafoul Vice-président, Services d'accréditation Date de publication : 2025-06-05